MAIRIE D'AIGNE
8-10 Place de la Fontaine
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47
Fax: 04.68.91.80.65
mairie-aigne34@orange.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2026

Ouverture de la séance : 18 heures 45

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, MAS Claude, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS FRAISSE Maryline, CARRERE Nathan, BOSMA Conny, ROUIBI Abdelaziz, FOUGA Mylène, GLEYE Antoine, MAS Claire.

EXCUSES/ABSENTS :

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV réunion du 05/06/2026.

2/ Délibération sur le référent déontologue CFMEL.

3/ Délibération sur le projet de servitude de passage et d'aménagement voie DFCI N°AVV29.

4/ Délibération sur la journée de solidarité.

5/ Désignation du correspondant incendie et secours.

6/ Délibération sur la convention intercommunale relative à l'organisation et à la répartition des charges du RPI **Aigne – La Caunette – Minerve – Vélieux.**

7/ Décision modificative du budget – Charges de personnel

8/ Informations diverses. : suppression du service des impôts des particuliers – Compte-rendu et fiche conseil CAUE sur cour de l'école

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.
Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1/- Approbation du PV réunion du 05/06/2026.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026.
Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

2/- Délibération sur le référent déontologue CFMEL

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Madame Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de AIGNE.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

3/- Délibération sur le projet de servitude de passage et d'aménagement voie DFCI N°AVV29.

Madame le Maire expose :
- Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault. Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le conseil départemental a demandé au préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur votre commune la (les) piste(s) n° AVV 29

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillement de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu les articles L 134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier,

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la piste N° AVV29 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de servitude de passage et d'aménagement pour la voie DFCI n°AVV 29

4/- Délibération sur la journée de solidarité

Considérant que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail de 7 heures non rémunérée pour les agents à temps complet (et proratisée pour les agents à temps partiel ou non complet), ainsi que d'une contribution patronale de 0,3 %,

Considérant qu'il est proposé d'accomplir cette obligation de 7 heures non par le travail d'un jour férié ou de RTT isolé, mais par une réalisation répartie de manière proportionnelle tout au long de l'année,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Elle propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

Article 1 : Principe de la modalité retenue
À compter du 01/01/2027, l'accomplissement de la journée de solidarité pour les agents de la collectivité est réalisé sous forme d'un travail effectif réparti **tout au long de l'année**.
Cette modalité s'intègre dans l'organisation générale du temps de travail de la collectivité et permet d'atteindre le quota réglementaire annuel (notamment le respect des 1607 heures annuelles proratisées le cas échéant).

Article 2 : Agents concernés
Le dispositif s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public), qu'ils soient à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

- Pour un agent à temps complet : l'effort total correspond à **7 heures** sur l'année civile.
- Pour un agent à temps partiel ou non complet : ces 7 heures sont réduites proportionnellement à la durée de travail contractuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- approuve ces dispositions
- décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité selon les modalités définies à compter du 1er janvier 2027.

5/- Désignation du correspondant incendie et secours.

Madame le Maire expose :
- Suite aux dernières élections municipales, et par combinaison des dispositions de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 citée en référence et de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, il convient de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Ce correspondant assure les missions suivantes :
- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :
- désigne Monsieur Claude MAS, correspondant INCENDIE ET SECOURS pour la commune d'AIGNE.

6/- Délibération sur la convention intercommunale relative à l'organisation et à la répartition des charges du RPI Aigne – La Caunette – Minerve – Vélieux

Madame le Maire expose :
- Les communes d'Aigne, La Caunette, Minerve et Vélieux organisent conjointement le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) accueillant les enfants de leurs quatre communes.
L'organisation actuelle repose sur deux implantations scolaires :
l'école maternelle située à Aigne ;
l'école élémentaire située à La Caunette.

- Les enfants des deux sites bénéficient également d'un service commun de restauration scolaire et d'accueil périscolaire organisé à La Caunette, ainsi que d'une liaison entre les deux implantations scolaires.
- Les communes constatent que les modalités financières prévues par les conventions antérieures ne correspondent plus à l'organisation actuelle et ne permettent plus de déterminer de manière suffisamment claire, simple et reproductible les participations de chacune des communes.

- La note de travail établie en août 2026 constate notamment que les modalités financières n'ont plus été réexaminées depuis plusieurs années, que certaines facturations antérieures comportent des erreurs ou des éléments difficiles à reconstituer et qu'une nouvelle méthode de répartition est nécessaire.

Les communes souhaitent donc mettre en place un système :
- transparent ;
- équitable ;
- fondé autant que possible sur les dépenses réellement supportées ;
- simple à calculer ;
- vérifiable par chacune des communes ;
- durable et transmissible d'une équipe municipale à l'autre. La présente convention a pour objet de fixer ces règles.

Elle ne vise pas à remettre en cause les responsabilités respectives des communes en matière de propriété des bâtiments scolaires ni les compétences propres de chacune d'elles.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention intercommunale relative à l'organisation et à la répartition des charges du RPI Aigne-La Caunette-Minerve-Vélieux et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

7/- Décision modificative du budget – Charges de personnel

Madame le Maire expose :
- dans le cadre du dossier RPI Aigne-La Caunette-Minerve-Vélieux, il convient de régulariser les arriérés des charges à répartir entre les communes pour la prise en compte de l'Atsem et des services de restauration et de garderie afférents aux exercices scolaires 2023-2024/2024-2025/2025/2026.

- Dans le cadre du remplacement de l'agent technique communal, en congés maladie du 26/04/2026 au 23/08/2026, la commune a fait appel à un remplaçant, ce qui a pour conséquence une augmentation de la masse salariale prévue pour 2026, dans le chapitre 012.
- Ainsi, il convient de procéder à une décision modificative du budget pour prendre en compte ces deux éléments, selon les modalités suivantes :

- Dépenses fonctionnement : chapitre 011 compte 615231 : - 23 000,00€
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 12 compte 6211 : + 23 000,00€

- Dépenses fonctionnement : chapitre 011 compte 615231 : - 9 300,00€
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 12 compte 6413 : + 9 300,00

- Dépenses fonctionnement : chapitre 011 compte 615231 : - 1 600,00€
- Dépenses de fonctionnement : chapitre 12 compte 6211 : + 1 600,00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

8/- Questions diverses

8-1/ Demande pour étudier la possibilité d'installer une borne électrique pour véhicule : il est précisé que ce type d'installation est à privilégier pour les véhicules de passage et que tout propriétaire d'un véhicule électrique personnel s'équipe normalement à titre personnel.

8-2/ Demande pour installer un point d'eau à l'aire multisports : un devis sera demandé et présenté lors d'un prochain conseil municipal.

8-3/ Taxe sur logements vacants : information sur les logements vacants de la commune très peu nombreux. – Décision de ne pas l'instaurer sur la commune.

8-4/ Bâtiment ancienne mairie Rue du Minervois : certains conseillers municipaux demandent si des projets avaient été envisagés sur cet immeuble suite au déménagement dans la nouvelle mairie.
Madame le Maire précise qu'une réhabilitation de cet immeuble nécessiterait des gros travaux.
Si une demande d'installation était déposée en Mairie, il conviendrait de l'étudier.

8-5/ Madame le Maire présente la motion relative au maintien du service des Impôts des particuliers au centre des finances publiques de St Pons de Thomières. Elle expose le projet déposé par la DGFIP, qui prévoit la suppression du centre de St Pons, impliquant un déplacement des usagers sur Béziers au plus proche.
Le conseil municipal adopte cette motion.

8-6/ Désignation de Monsieur Claude Mas, comme représentant de la commune pour le COPIL Natura 2000.

8-7/ Demande de Monsieur Rizzoto pour venir les samedis avec un food truck pizza à Aigne : validé par le conseil municipal.

L’ordre du jour étant épuisé,

Madame Le Maire lève la séance à 20h40
Le 28 septembre 2026

Le Maire

Dominique VIDAL

Le secrétaire de séance

Claude MAS